

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNE DE CRUAS
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération N° 2024-12-CM

Session : Ordinaire

Membres En Exercice : 23 Présents : 19 Procuration : 4 Votants : 23

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le quatorze mars, dans la Salle du Conseil, le Conseil Municipal, sur convocation faite le huit mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la Présidence de Madame Rachel COTTA, Maire.

Présents : Mme COTTA Rachel, M. REYNAUD Bernard, Mme MASSELLO Elodie, Mme PLANCHON Joëlle, M. PERRIN Mathieu, Mme DE VAULX Emily, M. MADEIRA Antonio, M. JARNIAS Dominique, Mme COLOGNAC Régine, M. ROUBY François, M. FERROUSSIER Franck, Mme KWIATKOWSKI Stéphanie, M. GUERBAS Nasser, Mme QUINTEIRO Sandrine, Mme HAOND Claudette, M. MORELLI Pierre, M. TOUATI Philippe, M. PEILA Jean-Marc, Mme ALES Mallory.

Absents avec procuration :

M. Serge GALVÉ a donné procuration à M. Antonio MADEIRA
Mme Natacha BONNEFOI a donné procuration à Mme Sandrine QUINTEIRO
Mme Mylène PUAUX a donné procuration à Mme Joëlle PLANCHON
M. Fabrice CARTA a donné procuration à Mme Rachel COTTA

Absent (excusé) : 0

Secrétaire de séance : Madame Sandrine QUINTEIRO

2024-12-CM : VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA REPRISE DU SITE DE L'ANCIENNE CIMENTIERIE CALCIA

Madame le Maire précise au conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

C'est dans ce cadre que Madame le Maire rappelle qu'à la suite de la cessation de son activité, le cimentier CALCIA envisage la cession des parcelles situées rue de la cimenterie à CRUAS à la Société ARF laquelle projette de développer une activité de traitement de déchets de type SEVESO par incinération.

Pour rappel, des contacts ont été pris avec la Sté CALCIA dès le début 2023 pour connaître leurs perspectives quant au devenir du site. Selon ces perspectives, les collectivités territoriales, commune de Cruas et Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, pouvaient imaginer y implanter respectivement le centre technique municipal et une déchetterie intercommunale. Il était indispensable à ce moment-là de connaître les intentions de la société CALCIA, pour évaluer la faisabilité des projets des collectivités sur tout ou partie du site, seules ou en lien avec d'autres acteurs.

Une délibération en date le 21 septembre 2023, votée à l'unanimité des membres du conseil municipal, concourt à la mise en place d'un groupe de travail afin de réfléchir à l'avenir du site de l'ancienne cimenterie (COFIL) dont le pilotage est placé sous la responsabilité du Maire de la commune de Cruas. La délibération précise que les collectivités restent vigilantes quant à l'avenir du site, et sur les activités qui y seront exercées et à l'impact environnemental.

Il est important de noter à ce stade qu'une activité développée dans le cadre d'une réglementation liée à un classement « SEVESO » a un impact environnemental quant aux nuisances qu'elle engendre et quant aux risques sur l'environnement et les personnes qu'elle entraîne. L'environnement est donc fortement impacté.

La localisation de l'ancienne cimenterie permet par ailleurs d'explorer d'autres alternatives.

En effet, ce vaste tènement que constitue l'ancienne cimenterie CALCIA présente surtout un enjeu important en termes de traitement paysager de notre entrée de Ville et, sans renoncer à l'histoire industrielle de notre commune, il y a ici une opportunité importante de requalifier, de repenser, ce secteur stratégique situé en entrée de Ville.

Il est à noter que notre communauté de communes est membre de Rhône Provence Industrie qui vient d'être retenue dans le cadre du dispositif national "Territoire d'Industrie". Ce dispositif va stimuler l'installation d'activités économiques décarbonées pour faire face aux enjeux actuels et futurs. Cette dynamique peut encourager des acteurs économiques, des porteurs de projets associés aux acteurs locaux de venir implanter leurs activités sur notre territoire. L'emprise foncière importante que représente l'ancienne cimenterie favorise cette attractivité du fait d'une offre moindre sur notre territoire et alentours.

Depuis près d'un an, la commune est accompagnée pour évaluer les conditions de reprise de ce site. De nombreux questionnements d'ordre techniques et réglementaires appellent des réponses des services de l'Etat, à ce jour en attente. Pour une parfaite information et pour une analyse exhaustive de la situation, la commune et la communauté de communes ont souhaité l'installation d'un COFIL (délibération du 21 septembre 2023) qui est pleinement associé aux décisions que prendront les services l'Etat pour une future implantation, et ce dans l'intérêt général. Les réponses seront apportées au sein de cette instance qui prendra également en considération les questions apportées par les cruassiens via la municipalité de Cruas, qui reste en lien constant avec le collectif d'administrés réunis en association.

La rencontre avec Madame la Préfète le 29 janvier dernier a pu le confirmer également.

C'est ainsi que toutes les investigations qui ont été menées avant et après cette délibération conforte aujourd'hui la possibilité de nombreuses alternatives, qui doivent être encouragées, étudiées avec l'ensemble des acteurs locaux, régionaux et nationaux. Cela en commençant par réunir le COFIL le 26 mars 2024 avec pour objectif de définir les grandes lignes des aménagements et des possibilités de développement industriel maîtrisé et environnementalement vertueux sur ce secteur de la commune.

Pour rappel, ce COFIL réunira :

- Madame Sophie ELIZEON, Préfète de l'Ardèche,
- M. Yves BOYER, Président de la CC ARC ; Maire de BAIX
- M. Bernard NOEL, 1er vice-président en charge de l'économie, commerces, artisanat et industrie, logement et cadre de vie / la culture ; Mairie du TEIL

- M. Philippe BOUNIARD, 5ème vice-président en charge du développement durable – mobilité, Mairie d'ALBA
- M. Paul SAVATIER – 7ème vice-président en charge des déchets, Maire de Saint Vincent de Barrès
- Les élus communautaires de Cruas : M. Bernard REYNAUD, M. Franck FERROUSSIER, Mme Stéphanie KWIATKOWSKI et M. Pierre MORELLI
- M. Éric CUER, Maire de MEYSSE
- M. Arsène KARM, pour Heidelberg Materials France
- Mme Isabelle MASSEBEUF, conseillère régionale AURA, représentant le Président WAUQUIEZ
- M. Olivier AMRANE, Président du département de l'Ardèche, ou son représentant
- Les conseillers départementaux du canton du POUZIN, Mme Elvire BOSC et M. Christophe VIGNAL
- M. Mathieu DARNAUD et Mme Anne VENTALON, Sénateurs de l'Ardèche

Tous ces enjeux et la dynamique collective laissent une place à la diversification des activités et à la création d'emplois.

Le passé et l'avenir industriel de notre commune sont donc indissociables et constituent un atout pour le territoire. En revanche, l'activité industrielle ne doit pas être source de nuisances importantes, de pollution ou de dangers. Notre commune ayant payé un certain tribut au développement d'activités polluantes et génératrices de nuisances, les élus de notre commune, issus de la majorité ou de l'opposition, souhaitent de manière univoque conserver la maîtrise de ces enjeux environnementaux au sens large du terme lorsque l'occasion se présente comme tel est le cas s'agissant du site CALCIA.

C'est dans ce contexte et celui où, au demeurant, la Société CALCIA a d'ores et déjà vendu des maisons d'habitation au droit de ce tènement qu'il apparaît inopportun de permettre l'implantation d'une activité d'incinération de déchets génératrices de nuisances. Par ailleurs, laisser s'implanter la Sté ARF, laquelle n'a d'intérêt pour cette parcelle que parce qu'elle est équipée d'un four industriel empêcherait une requalification du secteur qui constitue, rappelons-le, une entrée de ville.

Or, la volonté de la Commune est bien ici, encore une fois, de saisir l'opportunité d'un arrêt d'exploitation du site pour rendre ce secteur visuellement, architecturalement, urbanistiquement plus flatteur pour l'image de notre commune.

Enfin, la commune, en lien avec ses partenaires, ne peut pas engager l'avenir de ce site sur la base de la présentation d'un seul projet. Les intérêts de la Sté CALCIA quant à la vente de ses actifs ne peuvent certes pas être niés mais l'intérêt général nécessite de poursuivre l'étude de projets et de leurs repreneurs potentiels, in fine acheteurs pour la société CALCIA. La municipalité reste en interlocuteur du cimentier sur ce sujet.

Tout comme, et surtout, la municipalité reste à l'écoute et attentive du collectif d'administrés qui s'est fédéré en association et qui s'oppose à l'implantation de la Sté ARF sur la Commune. Madame le Maire confirme qu'une réunion publique sera organisée à la suite du premier COPIL qui se déroulera le 26 mars prochain. Un point d'étape sera effectué régulièrement (d'ores et déjà indiqué lors de vœux et rappelé au cours de la réunion publique relative à l'éclairage) avec le collectif dans un souci de transparence et de proximité comme l'a toujours souhaité Madame le Maire pour sa mandature.

Madame le Maire entend rappeler que le règlement de zone du PLU en vigueur autorise uniquement, à ce jour, l'activité de cimenterie. Dans ce contexte, pour rassembler ces intérêts et encourager les projets conformes à la vision de la commune, il est apparu indispensable pour les besoins de la requalification de ce site, telle que précédemment énoncée, de procéder à une modification du PLU.

A cet égard, la procédure de modification simplifiée (arrêté du 12 mars 2024 n° 2024-51 AR) qui vient d'être prescrite encadrera le développement des activités artisanales et industrielles en veillant à ce que soient interdite toute activité classée SEVESO.

Et c'est dans ce même cadre qu'elle propose aux membres du conseil municipal de se prononcer par un vœu sur l'avenir du site CALCIA.

Par la présente, le conseil municipal de la Commune de CRUAS exprime de nouveau le vœu que la cessation d'activité de la société CALCIA sur son territoire et, in fine, la vente de son site sis rue de la cimenterie ne constitue pas une fin en soi mais, au contraire, puisse être l'occasion de permettre, dans un souci d'intérêt général, le développement de nouvelles activités économiques de nature à valoriser le territoire communal et à en caractériser le dynamisme. C'est dans ce même cadre que le conseil municipal complète ce premier vœu en formant le souhait que ce site ne devienne pas le siège d'une activité industrielle de type SEVESO, tel qu'il peut être présenté aujourd'hui dans le projet d'usine d'incinération de la société ARF.

Cette délibération est adoptée :

à l'unanimité des membres votants

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Rachel COTTA.**

